AB/CKS BURKINA FASO

Unite - Progrès - Justice

DECRET N° 2022-1124 /PRES-TRANS/PM/MDAC/MATDS/MEFP/MJDHRI/MEEA portant création d'une Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

June 128/12/2028

- Vu la Constitution;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022,
- Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2022-0942/PRES-TRANS/PM du 09 novembre 2022, portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-0996/PRES/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°26-94/ADP du 24 mai 1994 portant organisation générale de la Défense Nationale et son modificatif N°007-2005/AN du 07 avril 2005 ;
- Vu la loi n°032-2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 041/98/AN du 06 août 1998 portant organisation de l'administration du territoire au Burkina Faso;
- Vu la loi n°028-2022/ALT du 17 décembre 2022 instituant les Volontaires pour la Défense de la Patrie ;
- Vu le décret n°2016-0878/PRES/PM/MATDSI/MINEFID du 14 septembre 2016 portant organisation administrative du territoire et attributions des Chefs de circonscription administrative au Burkina Faso;
- Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2022;

DECRETE

Article 1: Il est créé au sein du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants une Brigade des Volontaires pour la défense de la patrie en abrégé « BVDP ».

La Brigade des Volontaires pour la défense de la patrie est placée sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Armées.

Article 2: La Brigade des Volontaires pour la défense de la patrie (BVDP) regroupe l'ensemble des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) engagés dans les villages, dans les communes et sur l'ensemble du territoire national du Burkina Faso.

La Brigade des Volontaires pour la défense de la patrie offre aux citoyens un cadre de participation à la défense de la patrie, notamment à la défense civile, à la défense opérationnelle du territoire et à la mobilisation populaire.

- Article 3: Font également partie de la BVDP, les personnels des Forces armées nationales (FAN) et des Forces de sécurité intérieure (FSI) qui y sont affectés ou mis à disposition et toute autre personne mise à disposition pour nécessité de service.
- Article 4: La BVDP est commandée par un officier supérieur des Forces armées nationales nommé par décret présidentiel.

 Il porte le titre de Commandant de la BVDP. Il a rang de Chef d'Etat-Major d'Armée.
- Article 5 : Le Commandant de la BVDP est assisté d'un adjoint, officier supérieur des Forces armées nationales nommé dans les mêmes conditions.

 Il prend le titre de Commandant adjoint de la BVDP.
- Article 6 : La BVDP a pour mission de coordonner l'ensemble des activités des groupes de VDP sur l'ensemble du territoire national en collaboration avec les FAN et les FSI.

A ce titre, le commandement de la BVDP :

- supervise le recrutement, la formation et la démobilisation des VDP;
- participe à la planification des opérations ;
- assure la gestion administrative des VDP;
- assure l'encadrement, le suivi et le contrôle des VDP;
- veille au soutien logistique des VDP;
- veille au respect des textes régissant les VDP.
- <u>Article 7</u>: Un arrêté interministériel précise l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Brigade des Volontaires pour la défense de la patrie.
- Article 8: Le présent décret abroge le décret n°2022-0369/PRES-TRANS/PM /MDAC/MATDS du 22 juin 2022 portant création d'une Brigade de Veille et de Défense Patriotique.

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le Article 9:

Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux et le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 decembre 2022

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

le Ministre de l'Administration Territoriale. de la Décentralisation et de la Sécurité

Colonel Boukaré ZOUNGRANA

Colonel-Major Kassoum COULIBALY

Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministre de la Justice et des Droits. humains chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux

Aboubakar NACANABO

Bibata NEBIE/OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

Colonel des Eaux et Forêts Augustin KABORE